

LEGENDE

- Zone d'assainissement collectif actuelle
- Réseau de collecte existant
- Zone d'urbanisation future
- Racordée au réseau existant en bordure via le porteur de projet
- Zone d'assainissement non-collectif
- Complexe chimique (zone gérée indépendamment du point de vue de l'assainissement)
- Zone d'aires glissement de terrain, où l'infiltration est interdite: pour cela, se référer à la carte des aires sur fond cadastral et à la notice associée.
- Note: Report de l'enveloppe des zones d'aires glissement de terrain à titre indicatif.

Attention: Même si un terrain est classé en zone d'assainissement collectif, il convient de se reporter aux documents d'urbanisme pour juger de sa constructibilité.

N



0 50 150 250

Département de l'ISERE

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHONE

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EN EAUX USEES



VUE EN PLAN AU 1/5000°

Plan n° :	11143	A:Actualisation du zonage assainissement
Date :	Juin 2017	B:
Echelle :	1/5000	C:
Dessiné par :	CCPR	D:

Régie d'Assainissement du Pays Roussillonnais
7 rue des vépres CS7027
38552 LE PÉAGE DE ROUSSILLON Cedex
Tél : 04.74.86.39.70
Télécopie: 04.74.29.73.41
Email: regie.assainissement@ccpaysroussillonnais.fr

